



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 18 Décembre 2024

Affaire n° 13 – Délibération N° 2024-12/086

Création d'une commission communale permanente en charge des Ressources Humaines - Élection des membres.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2024

Date d'affichage : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
24	04	04	01

Nombre de Conseillers votants : 28

Nom	Fonction	Présents	Procurations	Absents	Excusés
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Mugette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
 Reçu en préfecture le 26/12/2024
 Publié le **30/12/2024**
 ID : 971-219711256-20241218-420-DE

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 13 – Délibération N° 2024-12/086
Création d'une commission communale permanente en charge des Ressources Humaines – Élection des membres.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'une question particulière.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, et désignent, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rôle de la commission se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé la création d'une commission communale permanente en charge des Ressources Humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-07/041 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2024 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2024-07/043 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2024 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un(e) de ses membres ;

Considérant que la collectivité a décidé de créer une commission permanente en charge des Ressources Humaines ;
Considérant que les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle et que, par application des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Considérant la liste proposée par le Maire pour la composition communale permanente en charge des Ressources Humaines ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-420-DE



Article 1^{er} : De procéder au scrutin à main levée.

Article 2 : De créer une commission communale permanente en charge des Ressources Humaines.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Ressources Humaines a donné les résultats suivants :

- Votants : Vingt-huit (28)
- Abstentions : Zéro (00)
- Exprimés : Vingt-huit (28)

Article 3 : De fixer la composition de la commission communale permanente en charge des Ressources Humaines comme suit :

- Cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante (dont le Maire), désignés en son sein ;
- Cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante, désignés en son sein.

Article 4 : De désigner les membres de ladite Commission comme suit :

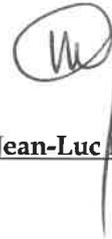
Titulaires	Suppléants
PERIAN Jean-Luc	ABELA Jean-Marie
CAMIER Barbara	SUEDOIS Jean
YENGADESSIN Julien	BADDHA-MOURADI Alda Viviane
LISON Gladys	JEANNY-EVARISTE Nataelle
LOSBAR Yvonne	PEROUMAL Sophie

Article 5 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le26/12/2024.....
Et publication ou notification
du30/12/2024.....
Affichée en Mairie, le
.....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 971-219711256-20241218-420-DE

